

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°150

1 euro

septembre-octobre 2015

Déposé le 13/ 10/ 15 .

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**L'accord PPCR : un protocole inacceptable
d'austérité et de dislocation du statut !
Le gouvernement passe en force
et va l'appliquer !** (voir page 3)



**Carte scolaire, mouvement, ineat-exeat,
stagiaires, Hors-classe, ...
les infos des représentants du personnel FO.**

(voir page 3)

- **M@gistere :**
il ne doit pas y avoir d'obligation !
 - **REP +** et déréglementation ...
 - **Inspection :**
une nouvelle circulaire de l'IA.
- (voir page 5)

**Le vrai visage
de la "conception nouvelle"
des nouveaux programmes ...**
(voir page 6)

**Loi de refondation et ses contre-
réformes, destruction des statuts,
PPCR, déréglementation à tout va
... une offensive à combattre !**

**Adhérez
au SNUDI-FO 13 !**

Indépendant, confédéré,
pour défendre les revendications !
(voir page 4)

**Réunions d'information
syndicale : un droit !**
(voir page 4)
**Participez aux réunions
du SNUDI-FO 13 !**

Dates et lieux sur notre site :
www.snudifo13.org

Dans ce bulletin,
compte-rendus,
infos, analyses, ...

**Pour plus
d'actualité,
plus d'infos, ...**

le site :
www.snudifo13.org



FNEC-FP
FO

*Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !*



L'accord PPCR : un protocole inacceptable de dislocation de notre statut-et d'austérité salariale !

■ Alors que le protocole n'a pas recueilli 50%, le gouvernement l'impose en force !

Depuis des mois la Ministre Fonction publique claironne que, sans accord majoritaire, le gouvernement ne mettra pas en œuvre le protocole PPCR "**Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations dans la Fonction Publique**". Le Premier ministre a décidé quand même de passer en force. **FO** a jugé cet accord inacceptable, la **CGT** et **Solidaires** l'ont aussi rejeté, il n'a donc pas recueilli les 50% nécessaires à son application.

Mais la **FSU**, la **CFDT** et l'**UNSA** l'ont signé et l'accord, bien que **minoritaire**, va tout de même être mis en place par le gouvernement. Ce qui éclaire, une fois de plus, la conception du dialogue social dont se targue le président de la République et souligne la responsabilité des signataires ! Le PPCR devient donc l'arme technique dont le gouvernement se dote, avec l'accord de la FSU, de la CFDT et de l'UNSA pour achever le service public !

■ Ce projet poursuit la dislocation de notre statut.

Son préambule est clair : "*Assurer un service public de qualité suppose que les passerelles soient développées entre les fonctions publiques territoriales, de l'Etat et hospitalière. **Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents***".

La mobilité "forcée" deviendrait la règle : "*Les parcours professionnels au sein d'une même zone géographique seront facilités : la mobilité entre employeurs sera fluidifiée par une plus grande transparence des vacances d'emplois, les bourses du travail seront articulées entre les (trois)*

versants de la fonction publique" (axe1§2.1). L'accord a pour objectif "**d'adapter**" le statut des personnels aux différentes lois de territorialisation, à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de l'Etat) et aux milliers de suppressions de postes qu'elles induisent dans les 3 fonctions publiques. En leur demandant de signer le protocole, **le gouvernement veut associer les organisations syndicales à la mobilité imposée des agents, préparant des milliers de suppressions d'emplois.**

■ Pour la question salariale, le PPCR est un marché de dupes assorti d'un chantage.

Aucune revalorisation, contrairement à ce qu'avancent les organisations signataires !

Minime partie des primes transformées en points d'indice, quelques points en début et fin de carrière, mais carrières de plus en plus allongées !

Rien en 2015, 2016, pas grand-chose ensuite !

Augmentation du point exclue d'ici 2017, quelques vagues promesses pour 2017 et 2020 pour solliciter la signature des syndicats, cautionnant ainsi **le blocage de la valeur du point jusqu'en 2020 !**

Un PE 11^{ème} échelon, pourrait avoir une augmentation de 37,04 €/ mois (brut), mais une

augmentation de son prélèvement pour pension civile de 55,24 € /mois ! **Au final, -18,20 € !** Par ailleurs, CFDT et SE UNSA revendiquent la paternité de l'ISAE, prime censée égaler l'ISOE du secondaire, ... et qui n'a jamais évolué depuis sa création en 2013 ! Le SNUDI FO, n'a pas signé le protocole avec Peillon pour la création de cette prime, il demande son augmentation puisqu'elle existe, mais surtout, il exige **sa transformation en valeur du point d'indice pour tous, seule garantie d'une augmentation pérenne de nos salaires et de sa prise en compte pour la retraite.**

■ L'UIAPF-FO a décidé de ne pas signer cet accord,

au moment où certaines organisations dont l'UNSA et la FSU ont décidé de le faire, au prétexte qu'il contiendrait certaines "avancées" sur le plan salarial. Or l'analyse de l'axe 2 sur la question salariale le dément clairement. Mais

surtout l'objectif du PPCR c'est d'associer les organisations syndicales à la mobilité imposée des agents, la destruction des statuts et des services publics et au gel du point d'indice pour encore des années encore !

Pour FO, les revendications demeurent :

- **Aucune remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat**

- **Augmentation de 8% du point d'indice et attribution de 50 points sur l'ensemble de la grille**

- **Abandon de la réforme territoriale.**

La page des représentants du personnel FO

Carte scolaire

Avec 200 postes pour le Primaire, le département a bénéficié des moyens alloués à l'académie mais les choix opérés par la "refondation" ont profondément puisé dans la dotation. Au final, moins de la moitié de ces postes vont répondre à l'amélioration de l'encadrement dans les classes. Loin de répondre à la réalité des difficultés de cette rentrée et de permettre des conditions de travail correctes dans toutes les écoles ! **Lors du CDEN, les délégués FO ont défendu tous les dossiers confiés.**

Refus de temps partiel

Les refus de temps partiels cette année ont entraîné des situations personnelles et familiales difficiles. Le SNUDI-FO a accompagné les collègues dans leur demandes de recours, est intervenu sur leurs dossiers, **Le SNUDI-FO revendique le droit à l'accès au temps partiel pour tous les collègues !**

Un mouvement aux conditions inacceptables !

Le constat, c'est qu'il n'y a jamais eu autant de dysfonctionnements et de perturbations que cette année lors de la phase complémentaire !

Le SNUDI-FO en a dénoncé les conditions inacceptables lors des groupes de travail et de la CAPD :

- Retard des opérations de saisie et résultats trop tardifs, saisie des vœux sur 2 jours ½, dont un week-end !
- Fractions de postes manquantes ou mal renseignées ou poste fractionné publié comme entier.
- Règles changeant en cours d'opérations, entraînant des injustices entre les collègues.
- Maintien du catastrophique vœu de zone, et nombreux collègues (même de barème élevé) affectés sur des postes non choisis et éloignés.
- "Oubli" inacceptable des priorités sociales (au mépris de la situation alarmante des bénéficiaires), empêchant l'obtention de leurs premiers vœux, obligeant le service à "bricoler" de nouvelles affectations au lieu de faire retourner le mouvement comme nous le revendiquons.
- Changement d'affectation (pourtant obtenue au barème) ... afin de procéder à des ajustements durant les congés !
- Malgré nos multiples demandes, nous n'avons pas été destinataires du listing des affectations avant la fermeture des services le 24 juillet, ce qui a empêché les représentants du personnel de répondre aux collègues durant les congés.

Le SNUDI-FO a demandé la programmation d'un groupe de travail établissant un bilan précis, et la prise des mesures nécessaires pour que cette situation ne puisse se renouveler (règles claires et stables, calendrier plus précoce, durée correcte pour la saisie des vœux, liste fiable et complète des postes, abandon de l'obligation du vœu de zone, ...).

Il a réclamé que toutes les demandes de réaffectation déposées par des collègues soient examinées.

Il a demandé un renforcement du service administratif de la DP, afin qu'il dispose des moyens techniques et humains pour une gestion du mouvement conforme aux intérêts des personnels.

Ineat / exeat

Suite aux résultats catastrophiques des permutations informatisées (le taux de satisfaction a diminué de 1,4 point en 2015 et plus de 21 points ces dix dernières années), le SNUDI-FO a défendu les dossiers confiés, au niveau départemental comme national.

En CAPD, le SNUDI-FO a réaffirmé la revendication du droit à la mutation pour tous. Le nombre très restreint d'intégrations et de sorties acceptées entraîne des situations douloureuses. **Le syndicat a à nouveau demandé à l'IA de ne pas limiter dans le temps les exeats accordés et de maintenir la possibilité d'intégration des personnels en cours d'année scolaire, en fonction de leur barème et de leur situation.**

***Infos détaillées, compte-rendus, ...
... sur notre site
www.snudifo13.org
(page délégués du personnel FO)***

Hors-classe

La note de service du BO du 26 février 2015 modifie les règles et barèmes pour l'accès à la hors classe. Elle accentue la division des personnels avec des bonifications suivant leur affectation ou catégorie, bref une "hors-classe au profil" qui aggrave l'injustice de la création de ce corps en lieu et place d'échelons supplémentaires accessibles à tous. Les enseignants du 2nd degré ont un pourcentage d'accès hors-classe de 7 %, les textes fonction publique fixent un taux de 15%, il est inacceptable que les PE restent à 4,5% ! 60% des collègues partent à la retraite sans avoir pu accéder à la hors classe !

Le SNUDI-FO revendique que tous bénéficient de la hors classe, hors contingent, avant de partir à la retraite.

PE Stagiaires

Encore cette année le licenciement de deux professeurs stagiaires dans notre département ! Statutairement les lauréats de concours sont des fonctionnaires stagiaires et non des étudiants contractuels en stage. L'obtention du concours leur donne droit à une formation qui n'est pas une période d'essai mais complémentaire à leur statut de stagiaire, qui ne saurait être un couperet. Le SNUDI FO reste opposé au licenciement et revendique au minimum le renouvellement de stage.

Et la surcharge de travail avec stage en responsabilité (demi-service d'enseignement), pléthore d'évaluations, allers-retours à l'ESPE, préparation de cours, mémoires et portfolio demandés, pressions, chantages à la titularisation, refus d'alléger le service des stagiaires temps plein 2014 qui sont en redoublement, affectés loin de toute université, d'autres dont le demi-service n'est pas respecté, ... tout cela les place dans une situation de fragilisation, burn-out, et risque d'échec. FO n'accepte pas que les stagiaires fassent les frais de la "refondation de l'école". **FO revendique toujours le rétablissement d'une véritable formation initiale sans responsabilité devant la classe et donc l'abrogation de la mastérisation.**

M@gistere

➔ Depuis plus d'un an, FO n'a cessé de dénoncer la plate-forme M@gistere et ses méfaits : formation continue au rabais loin des attentes et besoins des collègues ; convocations de réunions allongeant la journée de travail ; travail informel non comptabilisé ; mise en place d'un dispositif d'auto-évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants ; absence de confidentialité lors des connexions ...

A l'initiative de la FNEC FP-FO, le CHS-CT Ministériel du 12 mars 2015 a adopté un avis unanime (FO, FSU, UNSA) demandant que la formation M@gistere ait lieu sur la base du volontariat : *"le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (la formation M@gistere) n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place"*.

La DGRH a confirmé à son tour le caractère facultatif de M@gistere... Après le courrier en date du 16 juin qui confirmait que : *"le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire"*, c'est au tour de la DGRH qui écrit le 31 juillet *"la plate-forme dénommée Magistère" est "mise à la disposition des académies"*, que les académies *"conservent la liberté de recourir à un autre type de dispositif..."*. Magistère n'est donc pas une plate-forme obligatoire !

Le SNUDI-FO revendique l'abandon de ces auto-formations, à commencer par M@gistere, et que, dans l'attente de cette décision, aucun PE ne soit contraint d'utiliser M@gistere et de suivre une auto-formation.

➔ Dans les Bouches du Rhône, le SNUDI FO 13 est intervenu auprès de l'Inspecteur d'Académie (audience 17 juin) pour lui demander de répondre au vœu concernant M@gistere adopté en CAPD le 3 avril par SNUDI-FO et SNUipp (abstention du SE UNSA) et au CHSCT-D (FO-FSU-CGT-SE UNSA).

L'IA a répondu qu'il n'avait pas encore pris de décision et se donnait un temps de réflexion supplémentaire...

Le SNUDI-FO poursuivra son intervention !

REP +

A la rentrée 2015, la "refondation de l'Education prioritaire" définie par la loi de refondation Peillon et précisée par la circulaire du 4 juin 2014, entre pleinement en application (liaison école-collège intensifiée, "allègement" de service sous forme de 9 jours de décharge formation, création d'un "crédit-temps", ...). De nombreux collègues nous ont interrogé sur la mise en place d'un "crédit-temps" ou "compte-temps". Celui-ci induit une "individualisation" du temps de travail et place les enseignants REP+ dans une catégorie de plus en plus à part. Par exemple, des collègues directeurs se sont vus convoqués à une "formation asynchrone virtuelle" du jour au lendemain et sur leur temps de décharge, qu'ils rattraperont lors des rencontres avec les parents à une date non précisée.

N'hésitez pas à nous communiquer toutes les situations auxquelles vous êtes confrontés !

Les délégués FO ont déjà posé la question de l'atteinte à nos obligations de service par le "crédit-temps" lors du CHSCT départemental. Le SNUDI-FO intervient aussi pour le paiement intégral de l'indemnité REP+ des brigades et s'associe à une intervention intersyndicale dans cet objectif.

Inspection

Une nouvelle circulaire de l'Inspecteur d'Académie concernant l'inspection est parue le 13 juillet 2015 ...

- Le délai d'annonce d'inspection y est cadré (annonce "d'inspectabilité" au collègue en début d'année, puis annonce de la semaine (voire du jour) d'inspection dix jours avant.
- Elle rappelle que chaque enseignant doit pouvoir recevoir son rapport dans les délais prescrits (!) et que la signature du rapport par l'enseignant vaut pour "prise de connaissance".
- Par ailleurs, le paragraphe concernant les documents préparatoires ou à présenter n'est pas de nature à limiter les demandes excessives de certains IEN : *"Il sera informé par son inspecteur de la liste des documents à fournir en amont. Le questionnaire préalable ne devra pas excéder quatre pages. Les autres documents demandés devront être tenus à disposition le jour de la visite."*

- Cette circulaire fait référence à la "grille de notation en vigueur"...

Or, une nouvelle grille de référence pour la notation des enseignants a été présentée aux représentants du personnels en avril 2015. Celle-ci n'a pas été communiquée avec la circulaire.

Le SNUDI-FO 13 avait combattu la précédente grille qui a abouti au blocage de leur note pour de nombreux collègues et donc pu pénaliser leurs promotions.

La nouvelle grille proposée ne corrigerait pas l'effet de blocage de la précédente et risquerait même de l'étendre à de nouveaux collègues lors de sa mise en place. Les délégués du personnel FO ont, lors de sa présentation, réaffirmé leur opposition à la grille de notation qui pénalise tout ou partie du personnel.

Si certains se félicitent de cette nouvelle circulaire (présentée comme un aboutissement positif de l'action syndicale), hormis le cadrage de délai d'annonce d'inspection, le SNUDI-FO reste circonspect quant à l'effet de cette circulaire sur l'amélioration des conditions et pratiques d'inspection.

En cas de problème d'inspection, n'hésitez pas à prendre conseil auprès des délégués du SNUDI-FO.

Nouveaux programmes

La présentation le 17 septembre des nouveaux programmes 2016 a été l'occasion d'un débat largement médiatisé à propos des déclarations de la ministre ... Qu'en est-il exactement ?

Des programmes d' "une conception nouvelle", sans connaissances, ni enseignements disciplinaires, ni progressions !

Ces programmes qui "reposent sur une conception nouvelle" "ne sont plus la simple juxtaposition de programmes disciplinaires annuels imposant aux professeurs les contenus, les démarches, les méthodes et les progressions, visant un élève abstrait..."

Centrés sur les 5 domaines de formation du socle commun, mélangeant les compétences avec un soupçon de connaissances, ils ne font plus aucune référence à des connaissances à acquérir et à évaluer, aux progressions à mettre en oeuvre.

"Dictée, calcul mental et lecture à haute voix" n'y sont plus mentionnés et toutes les déclarations médiatiques de la ministre n'y changent rien !

Un "projet global et cohérent d'éducation et d'enseignement" compatible avec les PEDT, incompatible avec les garanties statutaires et les programmes nationaux

Ils doivent "rendre lisible et efficace un projet global et cohérent d'éducation et d'enseignement" "appellent à un travail d'élaboration collective des progressions, des sujets d'étude, de l'évaluation" pour ouvrir "la voie à plus de responsabilité professionnelle, individuelle et collective, sur la conception et la mise en oeuvre des contenus réellement enseignés".

Progressions, sujets d'étude, évaluation relèveraient donc d'une élaboration locale école par école ou commune par commune qui s'inscrirait naturellement dans le "projet global d'éducation et d'enseignement" du PEdT.

Dans cette situation, comment garantir des programmes nationaux, des diplômes nationaux au moment où la réforme du collège, rejetée par l'immense majorité des professeurs avec 13 organisations syndicales exigeant l'abrogation, permettrait 5 000 horaires d'enseignement différents pour 5 000 établissements ?

La multiplicité des organisations de la semaine scolaire issues de la réforme des rythmes serait encore renforcée par la multiplicité des progressions, des modes d'évaluation et des projets divers sous la tutelle directe du PEdT, donc des collectivités locales. C'est le statut de PE fonctionnaire d'Etat qui est visé.

Déjà, dans certaines communes (Morbihan), la municipalité demande aux enseignants d'adapter leur enseignement au programme des TAP, organise des concertations communes PE/employés communaux (Paris) et des formations communes PE/ATSEM

C'est la logique des passerelles entre les trois versants de la Fonction Publique tel que le prévoit le projet d'accord AFP-PPCR : " Assurer un service public de qualité suppose que les passerelles soient développées entre les fonctions publiques territoriale, de l'Etat et hospitalière. Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents ". Accord que FO a refusé de signer.

Travail en équipe obligatoire contre la liberté pédagogique

Ces programmes "appellent à un travail d'élaboration collective des progressions, des sujets d'étude, de l'évaluation, plus attentif aux acquis réels des élèves qu'à leurs seuls résultats chiffrés(...)". Outre le mépris exprimé à l'égard des PE qui ne seraient pas attentifs aux besoins de leurs élèves, ces programmes 2016 imposeraient le travail en équipe obligatoire contre la liberté pédagogique statutaire pour avancer vers davantage d'autonomie des établissements au détriment du caractère national.

Le conseil école/collège pour accompagner le rapprochement école/collège et préparer les 1 607 heures annualisées

" (...) Le conseil de cycle et le conseil école-collège jouent un rôle essentiel pour nourrir ces progressions et assurer l'harmonisation pédagogique au sein du secteur géographique concerné."

Toute la logique de ces programmes 2016 se concentre dans la volonté de rendre inéluctables les échanges de services entre PE et professeurs certifiés. Ce processus, sous l'impulsion du conseil école/collège, ne peut conduire qu'à la disparition des statuts particuliers de corps et des garanties spécifiques qui s'y rattachent (obligations de service, régime indemnitaire ...) au profit des 1 607 heures de travail de la Fonction publique.

Des nouveaux programmes par "cycle de trois ans" qui menacent le droit à mutation

"Les nouveaux programmes sont conçus par cycles de trois ans pour répondre à ces redéfinitions". Au moment où le droit à mutation est de plus en plus remis en cause, l'organisation et la gestion en interne à chaque école ne peuvent que le fragiliser encore davantage. En effet, comment élaborer des progressions sur trois ans au sein de chaque école alors que les affectations sont à l'année et que de plus en plus de PE subissent un poste à titre provisoire imposant un changement d'école tous les ans au cours des 5 à 10 premières années d'exercice.

Le SNUDI FO réaffirme son attachement aux enseignements disciplinaires, aux programmes nationaux, aux diplômes nationaux avec examen terminal dont le Bac est un élément décisif, aux programmes annuels.

Autant de principes malmenés par la logique des compétences de l'école du socle, par les cycles école/collège ainsi qu'aux échanges de service prévus dans le projet de loi Peillon.

L'information syndicale sur temps de travail : UN DROIT !

En application du décret 82-447 modifié, des réunions d'information syndicale sont organisées pendant le temps de travail.

Un arrêté du 29 août 2014 a limité à **3 demi-journées** le temps de RIS dans l'Education Nationale, contre 12 h dans le reste de la fonction Publique. Ces RIS "ne doivent entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles". Les personnels doivent **prévenir l'autorité hiérarchique** 48 h avant la réunion.

A la rentrée 2008, le ministère a décidé que ces réunions ne devaient dorénavant plus se tenir pendant le temps de travail auprès des élèves, constituant un régime particulier pour les enseignants des écoles. Une circulaire (16 septembre 2014) prévoit la possibilité de tenir une des 3 réunions sur le temps -élèves ... sous réserve que les élèves de l'enseignant absent soient pris en charge au niveau de l'école !!!

Le SNUDI-FO continue de combattre pour que les enseignants aient le même droit syndical que les autres fonctionnaires !

Participez aux réunions d'information syndicale du SNUDI-FO 13 !



Dates et lieux sur notre site : www.snudifo13.org

**Se syndiquer, le premier des droits ...
qui permet de faire respecter tous les autres!**



SNUDI-FO 13 Carte 2015

(66% déductibles des impôts) sous réserve des actuelles dispositions fiscales

Bulletin d'adhésion

Spécial nouvel adhérent rentrée 2015

Les cotisations SNUDI-FO fonctionnent à l'année civile.

Pour les collègues qui adhèrent pour la première fois à la rentrée 2015, une cotisation est proposée pour les 4 mois à venir, soit le montant de la carte (20 €) + 4 timbres mensuels (fonction de l'échelon).

- Fiche à renseigner, à renvoyer avec le règlement à : SNUDI-FO/ 13 rue de l'Académie/ 13001/ Marseille
- Chèques à l'ordre de "SNUDI FO" - Débit : vers fin du mois (à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2015
(Exemple : le 20 septembre, 3 chèques possibles d'octobre à décembre)
- Réduction d'impôt : réception début 2016 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2015.

■ Cotisation de base (septembre à décembre 2015) : montant total en gras dans la case correspondante.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 4 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Instituteurs | | | | 53 € (8,25) | 54 € (8,5) | 55 € (8,75) | 57 € (9,25) | 59 € (9,75) | 61 € (10,25) | 66 € (11,5) | 70 € (12,5) |
| Prof. Ecoles | 75 € (forfait stagiaire) | | 55 € (8,75) | 59 € (9,75) | 61 € (10,25) | 63 € (10,75) | 65 € (11,25) | 70 € (12,5) | 74 € (13,5) | 78 € (14,5) | 82 € (15,5) |
| Hors Classe | 68 € (12) | 74 € (13,5) | 78 € (14,5) | 82 € (15,5) | 86 € (16,5) | 90 € (17,5) | 94 € (18,5) | | | | |

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ **Majorations :** ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:..... PE /Instiit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)